



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

Toulouse, le **27 SEP. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PJ (2) : arrêté interministériel du 23 juillet 2023, fiche présentant les modalités de communication des documents aux communes

Conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », intervenu au titre de l'année 2022.

Par arrêté interministériel n°IOME2318045A du 23 juillet 2023 paru au Journal Officiel le 26 septembre 2023, **votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle**. Les motivations de cette décision sont précisées à l'annexe II de l'arrêté interministériel.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

En application des dispositions de l'article 4 dudit arrêté, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services. Vous trouverez, en pièce jointe, une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. En cas de recours contentieux, cette décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale au 68 rue Raymond IV – BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Marc ZARROUATI

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de Protection Civile
Mél : pref-defense-protection-civile@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Liste des destinataires - Communes de :

Arrondissement de Toulouse :	Arrondissement de Muret :	Arrondissement de Saint-Gaudens :
Ayguesvives	Auragne	Auzas
Beauteville	Auterive	Boissède
Bessières	Beaufort	Castelgaillard
Bonrepos-Riquet	Bérat	Cazac
Caignac	Bois-de-la-Pierre	Coueilles
Caragoudes	Boussens	Figarol
Caubiach	Caujac	Labastide-Paumès
Deyme	Cazères	Mancioux
Fronton	Empeaux	Mane
Garac	Forgues	Marsoulas
Gardouch	Francon	Martisserre
Gargas	Fustignac	Mauvezin
Garidech	Gouzens	Molas
Gémil	Grazac	Peyrissas
Gibel	Labastide-Clermont	Saint-Laurent
Gragnague	Lagrâce-Dieu	Samouillan
Labastide-Beauvoir	Lautignac	Saint-Lary-Boujean
Labastide-Saint-Sernin	Lavelanet-de-Comminges	
Lagarde	Marignac-Lasclares	
Lanta	Montastruc-Savès	
Launac	Montgras	
Lavalette	Palaminy	
Magdelaine-sur-Tarn (La)	Pin-Murelet (Le)	
Mauremont	Plagnole	
Monestrol	Puydaniel	
Montberon	Poucharramet	
Montclar-Lauragais	Rieumes	
Montesquieu-Lauragais	Sabonnères	
Montgaillard-Lauragais	Saint-Araille	
Montgeard	Saint-Lys	
Mourvilles-Basses	Sainte-Foy-de-Peyrolières	
Pelleport	Savères	
Renneville	Sénarens	
Rieumajou	Venerque	
Roquesérière		
Saint-Léon		
Saint-Paul-sur-Save		
Saint-Pierre-de-Lages		
Saint-Rustice		
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille		
Vacquiers		
Vallègue		
Varenne		
Vieillevigne		
Vignaux		
Villariès		
Villaudric		
Villefranche-de-Lauragais		

Copie à Monsieur le sous-préfet de Muret
 Copie à Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens